



presse, de liberté de la défense, sont sortis triomphants d'une déli-  
bération de quatre heures. Nous sommes heureux de cet arrêté  
pour la justice, heureux aussi pour le citoyen honorable auquel il  
permet d'espérer que tout son avenir, toute sa fortune ne seront  
pas brisés par un acte de patriotisme et de courage.

Liste des fonctionnaires publics et employés de la liste civile qui, ne fai-  
sant pas encore partie de la chambre des députés, se présentent aux  
élections prochaines comme candidats ministériels.

**ALLIER.**  
Arrondissement de Gannat. — Contre M. Bureaux de Pozy, M. Gauthier  
de Saint-Elme, référendaire à la cour des comptes; M. Benoist, juge d'ins-  
truction.

Arrondissement de Montluçon. — Contre M. de Courtais, M. Perrot de  
Chezelles, conseiller à la cour royale de Paris.

**ALPES (HAUTES-).**  
Arrondissement d'Embrun. — Contre M. Allier, M. Desclozeaux, secré-  
taire général du ministère de la justice.

**AUDE.**  
Arrondissement de Carcassonne (2<sup>me</sup> collège). — Contre M. Fargues, M. le  
général Raimbault.

**BOUCHES-DU-RHÔNE.**  
Arrondissement de Tarascon. — Contre M. de Gras-Préville, M. de Fou-  
gères, recteur de l'académie d'Aix.

**CALVADOS.**  
Arrondissement de Vire. — Contre M. Deslongrais, M. de Pontécoulant,  
aide-de-camp du ministre de la guerre.

**CORSE.**  
Arrondissement de Bastia. — Contre M. de Gasparin, M. de Sercey, co-  
lonel d'état-major, aide-de-camp du ministre de la guerre.

**CÔTE-D'OR.**  
Arrondissement de Dijon (2<sup>me</sup> collège). — Contre M. Muteau, M. Tour-  
nouer, conseiller d'état en service ordinaire.

**COTES-DU-NORD.**  
Arrondissement de Saint-Brieux (extrà muros). — Contre M. Tueux,  
M. l'amiral de la Susse.

Arrondissement de Loudéac. — Contre M. Glais-Bizoin, M. Plougoum,  
premier président de la cour de Rennes.

Arrondissement de Guingamp. — Contre M. Legorrec, M. Hello, con-  
seiller à la cour de cassation.

Arrondissement de Lannion. — Contre M. le général Thiard, M. Saulnier-  
Vauxhelle, capitaine de vaisseau, chef de bureau au ministère de la marine.

**CREUSE.**  
Arrondissement de Guéret. — Contre M. Leyraud, M. Cuvillier-Fléury,  
secrétaire des commandements de M. le duc de Nemours.

**DORDOGNE.**  
Arrondissement de Bergerac. — Contre M. Dezeimeris, M. le marquis de  
Lavalette, chargé d'affaires à la cour de Hanovre; M. Laborie, juge au tri-  
bunal de Bordeaux.

Arrondissement de Sarlat. — En remplacement de M. le marquis de Mal-  
leville, qui sera appelé à la pairie, M. de Lascoux, substitut du procureur  
général à la cour de Paris.

**DROME.**  
Arrondissement de Valence. — Contre M. Léo de Syeyes, M. Besson,  
vice-président d'un tribunal.

**EURE-ET-LOIR.**  
Arrondissement de Châteaudun. — Contre M. Raimbault, M. Jallon, sub-  
stitut du procureur général à Paris.

Arrondissement de Nogent-le-Rotrou. — Contre M. le général Subervic,  
M. Paillard, procureur général à Nancy; M. le colonel Lebreton.

**EURE.**  
Arrondissement d'Evreux. — Contre M. Dupont (de l'Eure), M. de Sal-  
vandy, ministre de l'instruction publique.

**FINISTÈRE.**  
Arrondissement de Morlaix. — Contre M. Dudresnay, M. Jubelin, secré-  
taire général du ministère de la marine.

Arrondissement de Quimperlé. — Contre M. de Langle, M. Guilhem,  
maître des requêtes au conseil d'état.

**GARD.**  
Arrondissement de Nîmes (1<sup>er</sup> collège). — Contre M. Béchard, M. le  
lieutenant général baron de Feuchères.

Arrondissement de Nîmes (2<sup>e</sup> collège). — Contre M. Teulon, M. La-  
baume, conseiller à la cour royale.

Arrondissement d'Uzès. — Contre M. Labaume, M. Teste fils, référen-  
daire à la cour des comptes.

**GARONNE (HAUTE-).**  
Arrondissement de Toulouse (3<sup>e</sup> collège). — Contre M. de l'Espinasse,  
M. Daguillon-Pujol, conseiller à la cour royale de Toulouse.

**HERAULT.**  
Arrondissement de Lombez. — Contre M. de Panat, M. Léonce de La-  
vergne, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

**GIRONDE.**  
Arrondissement de Bordeaux. — En remplacement de M. Billaudel, qui  
ne se représente pas, M. Hyacinthe Deveze, vice-président du tribunal de  
première instance; M. Ducasse, juge de paix à Bordeaux; M. Bastard, con-  
seiller à la cour de Bordeaux.

**ILLE-ET-VILAINE.**  
Arrondissement de Fougères. — Contre M. Montherry, M. Plougoum,  
premier président de la cour de Rennes.

Arrondissement de Rennes (extrà muros). — Contre M. Legraverend,  
M. Guyot, conseiller à la cour de Rennes.

**INDRE.**  
Arrondissement de La Châtre. — Contre M. Delavau, M. Teisserenc,  
gendre de M. Muret de Bort, chef de division au ministère des travaux  
publics, commissaire général des chemins de fer.

**ISÈRE.**  
Arrondissement de la Tour-du-Pin. — Contre M. Marion, M. Nadaud, pre-  
mier président de la cour de Grenoble.

**LOIRE.**  
Arrondissement de Saint-Chamond. — Contre M. Gauthier, M. le général  
Duperron.

**LOIRE (HAUTE-).**  
Arrondissement de Brioude. — Contre M. Mallye, M. Salveton, procu-  
reur général à Rouen.

**LOIRET.**  
Arrondissement de Montargis. — Contre M. Cotellet, M. de Salles, offi-  
cier d'ordonnance du roi.

**LOT.**  
Arrondissement de Cahors (intrà muros). — Contre M. Boudousquié,  
M. Martineau-Deschenetz, sous-secrétaire d'état au ministère de la guerre.

Arrondissement de Martel. — Contre M. de Saint-Priest, M. Calmon fils,  
maître des requêtes au conseil d'état.

**LOZÈRE.**  
Arrondissement de Marvejols. — Contre M. Toye, M. Chazot, conseiller  
de cour royale.

**MAINE-ET-LÔTE.**  
Arrondissement de Doué. — Contre M. Teissier de Lamothe, M. Alain-  
Targé, procureur général.

Arrondissement de Chollet. — Contre M. de Seuret, M. Dubois, avocat  
général.

**MANCHE.**  
Arrondissement de Cherbourg. — Contre M. Sellier, M. le général Meslin.

**MEUSE.**  
Arrondissement de Montmédy. — En remplacement de M. le général  
Jamin, qui sera promu à la pairie, M. Jamin fils, aide-de-camp du duc  
d'Aumale.

**MORBIHAN.**  
Arrondissement de Ploërmel. — Contre M. de Larochejacquelein, M. le  
général de Rumigny, aide-de-camp du roi.

**MOSELLE.**  
Arrondissement de Briey. — Contre M. de Ladoucette, M. Armand d'A-  
bancourt, greffier à la cour des comptes.

**NIÈVRE.**  
Arrondissement de Château-Chinon. — Contre M. Benoist, M. de Béarn,  
ministre plénipotentiaire.

**NORD.**  
Arrondissement de Douai (intrà muros). — Contre M. Choque, M. Bom-  
mart, ingénieur des ponts et chaussées.

Arrondissement de Dunkerque (extrà muros). — Contre M. de Staplaude,  
M. Bufin, conseiller à la cour de Douai.

Arrondissement de Cambrai (extrà muros). — Contre M. Corne, M. de  
Saint-Aignan, conseiller d'état en service ordinaire.

Arrondissement d'Avesnes. — Contre M. Marchand, M. Bêhic, inspecteur  
général des finances.

**ORNE.**  
Arrondissement de Lille (2<sup>e</sup> collège). — Contre M. Lestiboudois, M. Jos-  
son, président du tribunal de Lille.

**OISE.**  
Arrondissement de Compiègne. — Contre M. Barillon, M. de Ludre, mi-  
nistre plénipotentiaire à Buenos-Ayres.

**ORNE.**  
Arrondissement d'Alençon. — Contre M. Mercier, M. Charpentier, colo-  
nel d'artillerie.

Arrondissement de Gacé. — Contre M. Gigon la Berterrie, M. Goupil de  
Préfelin, avocat général à Caen; M. Léonce de Charencey, substitut au tri-  
bunal de la Seine; M. Rodier, directeur de la dette inscrite.

**PAS-DE-CALAIS.**  
Arrondissement de Saint-Omer (intrà muros). — Contre M. Armand,  
M. Quenson, président du tribunal de Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Omer (extrà muros). — Contre M. Dekeysère,  
M. Baudens, chirurgien du duc de Nemours et chirurgien en chef du Val-  
de-Grâce.

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer. — Contre M. d'Hérembault, M. le  
général Daulté; le duc d'Elchingen, aide-de-camp du comte de Paris et co-  
lonel de dragons.

**PYRÉNÉES (HAUTES-).**  
Arrondissement de Tarbes. — Contre M. de Preignes, M. d'Intrans, in-  
tendant militaire.

**PYRÉNÉES-ORIENTALES.**  
Arrondissement de Perpignan. — Contre M. Arago, M. de Contades, se-  
crétaire d'ambassade.

**SAONE (HAUTE-).**  
Arrondissement de Vesoul. — Contre M. Genoux, M. Fachard, président  
d'un tribunal; M. Galmiche, secrétaire général de la préfecture.

Arrondissement de Jussey. — Contre M. de Marmier, M. Amédée Thierry,  
maître des requêtes au conseil d'état.

Arrondissement de Lure. — Contre M. de Grammont, M. Marquiset, chef  
de bureau au ministère de l'intérieur.

Arrondissement de Gray. — Contre M. Dufournel, M. Lacordaire, ingé-  
nieur des ponts et chaussées.

**SAONE-ET-LOIRE.**  
Arrondissement de Charolles. — Contre M. Lacroix, M. le marquis de  
la Guiche, capitaine d'état-major.

**SARTHE.**  
Arrondissement du Mans (1<sup>er</sup> collège). — En remplacement de M. Basse,  
qui se retire, M. Hamon, employé au cabinet de M. le ministre des affaires  
étrangères.

Arrondissement de Beaumont-sur-Sarthe. — Contre M. Hortensius  
Saint-Albin, M. Gruniaux, substitut du procureur du roi.

**SEINE.**  
Paris (11<sup>e</sup> arrondissement). — Contre M. Vavin, M. Zangiacomi, con-  
seiller à la cour royale de Paris.

**SEINE-INFÉRIEURE.**  
Arrondissement du Havre. — Contre M. Dubois, M. Paravey, maître des  
requêtes au conseil d'état.

Arrondissement de Dieppe. — Contre M. Levavasseur, M. Roulland,  
procureur général à la cour de Douai.

Arrondissement de Saint-Valéry. — Contre M. Leseigneur, M. Mallet,  
inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

**SEINE-ET-MARNE.**  
Arrondissement de Coulommiers. — Contre M. Georges de Lafayette,  
M. G. de Wailly, directeur de la liste civile.

**SÈVRES (DEUX-).**  
Arrondissement de Melle. — Contre M. Demarçay, M. Vuitry fils, sous-

directeur aux cultes.

**SOMME.**  
Arrondissement de Doullens. — Contre M. Blin de Bourdon, M. Dela-  
palme, avocat général à la cour de cassation.

**TARN-ET-GARONNE.**  
Arrondissement de Caussade. — Contre M. Léon de Malleville, M. Char-  
let-Delrieu, conseiller à la cour royale de Paris.

Arrondissement de Moissac. — En remplacement de M. Duprat, qui sera  
appelé à la pairie, M. Benech, professeur à l'école de droit de Toulouse.

Arrondissement de Castel-Sarrasin. — Contre M. M. Bourjade, colo-  
nel d'état-major.

**VAR.**  
Arrondissement de Toulon (intrà muros). — Contre M. Clapier, M. Cazy,  
vice-amiral et préfet maritime à Rochefort.

Arrondissement de Toulon (extrà muros). — Contre M. Denis, M. Fré-  
déric Portalis, conseiller à la cour royale de Paris.

**VAUCLUSE.**  
Arrondissement de Carpentras. — Contre M. Bernardi, M. de Gérente,  
administrateur des domaines de la couronne.

**VENDEE.**  
Arrondissement de Luçon. — Contre M. Isambert, M. Barbaud-Lamothe,  
conseiller de cour royale.

**VIENNE.**  
Arrondissement de Poitiers. — Contre M. Drault, M. Nicias Gaillard, pro-  
cureur général à Metz.

**VIENNE (HAUTE-).**  
Arrondissement de Bellac. — Contre M. Maurat-Ballange, M. Bussières,  
conseiller de cour royale.

**VOSGES.**  
Arrondissement de Mirecourt. — Contre M. Boulay (de la Meurthe), M.  
le général Daulté.

**YONNE.**  
Arrondissement de Joigny. — Contre M. de Cormenin, M. Bontin, nommé  
récemment juge au tribunal de la Seine.

Il résulte de ce tableau qu'indépendamment des 184 fonctionnaires qui  
font partie de la législation actuelle, et qui tous se présenteront lors des  
prochaines élections, 81 fonctionnaires nouveaux solliciteront à la même  
époque les suffrages des électeurs. On a calculé que, si toutes ces candida-  
tures étaient heureuses, et en tenant compte des députés indépendants fonc-  
tionnaires qui ne seront pas élus, la nouvelle législature compterait  
249 fonctionnaires, dont 229 ministériels, c'est-à-dire la majorité moins  
une voix.

Cet avenir ne demande-t-il pas que le corps électoral y regarde à deux  
fois avant de savoir à qui il va donner ses suffrages?

### TRIBUNAL CIVIL DE LYON. (2<sup>e</sup> CHAMBRE). PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Audience du 22 avril.

M<sup>lle</sup> Méline Marmet, ex-danseuse au Grand-Théâtre de Lyon, contre M. Alphonse Chenaud.

M<sup>e</sup> Roche, avocat de la demoiselle Méline, explique les faits du  
procès :

Le 20 avril dernier, jour de la clôture de l'année théâtrale,  
M<sup>lle</sup> Méline Marmet, jeune et jolie actrice qui occupait dans le ballet  
un rang distingué, fut accueillie, à son entrée en scène pour danser  
un pas de deux annoncé sur l'affiche, par des sifflets nombreux et  
pénétrants, qui firent un tapage tellement effroyable que la demoiselle  
Méline fut obligée de se retirer. M. le commissaire de police  
dut faire baisser le rideau. Jusque là cette jeune artiste avait tou-  
jours été l'objet des sympathies les plus flatteuses de la part du pu-  
blic; elle ne pouvait donc qu'attribuer à une cabale et à la mal-  
veillance la réception qu'elle venait de subir. Elle n'eut pas long-  
temps à chercher pour découvrir l'auteur de cette cabale. Le sieur  
Chenaud n'avait jamais caché l'animosité qu'il portait à ma cliente,  
et le lendemain, dans divers lieux publics, on l'entendit répéter :  
« Ne sais-je pas aussi quand je veux monter une cabale? Quel va-  
carmé nous avons fait ! Et encore l'aile droite seulement a marché;  
je n'avais qu'à lever le petit doigt pour faire marcher l'aile gau-  
che, et alors nous eussions fait manœuvrer les banquettes et les  
tabourets. »

D'autre part, on apprit que M. Chenaud avait fait des démarches  
auprès de M. Fleury pour empêcher le pas de M<sup>lle</sup> Méline; il avait  
même offert 600 f. pour que le ballet n'eût pas lieu. Sur le refus de  
M. le directeur, il s'était écrié : « Elle va danser; eh bien ! je lui  
fournirai, moi, les instruments pour son pas. » Dans la matinée du  
20 avril, il se rendit chez le sieur Pache, restaurateur aux Brotteaux  
et chez un appréteur voisin, et là, de nombreux billets de spec-  
tacle furent offerts par lui afin de siffler M<sup>lle</sup> Méline. Les sifflets qui  
ont salué l'entrée en scène de cette artiste ne sont donc pas le ré-  
sultat de l'appréciation du talent de M<sup>lle</sup> Méline; ils sont la suite  
d'une cabale, d'une vengeance organisée pour la faire tomber et la  
chuter le jour où cette danseuse aimée du public devait recevoir  
ses adieux. M. Alphonse Chenaud ne peut nier qu'il en soit l'auteur.  
Il reçoit de l'administration trois loges et le droit de faire entrer gra-  
tuitement au théâtre sur la présentation de sa signature. Le 20  
avril, jour du tumulte, on a reçu au contrôle trois billets de pre-  
mières et cinquante deux parterres donnés par M. Chenaud, sans  
comprendre encore dans ce nombre d'autres billets qui avaient été  
mal placés, car ils avaient été vendus le soir même à la porte du  
théâtre. Ces billets, prodigués à une soirée où ne paraissait pas l'ar-  
tiste à qui M. Alphonse Chenaud a daigné accorder son puissant pa-  
tronage, sont une première preuve de la cabale dont M. Chenaud  
s'est rendu coupable.

Un nouveau fait, qui vient accuser hautement M. Chenaud, est  
précisément la retraite de M<sup>lle</sup> Beaucourt. Cette dame a compris

prêté jusqu'à présent le plus d'attention à notre récit, pâlit et se trouble à  
ce nom de Julie d'Etange.

Qu'est-ce, Madame? D'où vient cette émotion subite? Pourquoi ca-  
cher sous ce voile importun, par un mouvement si rapide, votre beau  
front aux gracieux contours et vos grands yeux noirs, si brillants et si doux?  
Au nom du ciel! tranquillisez-vous, veuillez vous remettre, Madame; nous  
faisons tout simplement de l'histoire, et nous savons que vous n'êtes jamais  
allée au bosquet de Clarens. Au surplus, s'il ne faut que passer à un autre  
sujet de conversation pour vous rendre vos jolies couleurs, la fraîcheur de  
votre teint et votre calme habituel, soit; nous glisserons volontiers sur ce  
chapitre.

Adrien venait d'atteindre sa vingt-deuxième année; ses parents, qui lui  
avaient donné jusque-là une éducation brillante, ambitionnèrent pour leur  
fils un titre et une profession honorables: il fut décidé qu'il serait avocat,  
et qu'il irait étudier à Paris. Hélas! c'était pour nos amoureux trois ans au  
moins de séparation et d'absence. On n'ignore pas que les cœurs sensibles  
sont nés pour être malheureux, et lors même qu'il n'y aurait point eu  
dans le monde un Lautrec et une Clémence Isaure, le monde saurait ça.

Ce fut une nouvelle aussi cruelle qu'inattendue pour M<sup>lle</sup> de Monteau. Il  
lui sembla que la fête tant désirée de l'hymen était ajournée d'un siècle,  
mille craintes vinrent assaillir son âme; puis, cédant à une sorte de jalousie  
instinctive qu'il n'est donné qu'aux femmes d'éprouver, elle se dit tout  
bas: Mon Dieu! va-t-il me rester fidèle? Dans ce tourbillon du monde, au  
milieu de cette vie agitée, de ces spectacles brillants et pleins d'enchan-  
tement, se souviendra-t-il long-temps de celle qui ne vit que pour lui? Et  
quand mille femmes séduisantes, mille femmes parfumées de grâce et de  
bon ton, étincelantes de beauté et de parure, viendront attirer ses regards,  
Adrien songera-t-il aux promesses qu'il m'a faites? Sa pensée se reportera-  
t-elle encore vers l'orpheline de Saint-Lis?

Telles étaient les réflexions de Julia, et la veille du départ de son amant,  
quand vint l'heure du dernier rendez-vous, l'heure des adieux, elle se ren-

dit au bosquet du Gui, non plus, comme autrefois, légère et coquette, riante  
et folle, mais le front soucieux et le cœur gros de soupçons.

A peine fut-elle arrivée auprès d'Adrien, qu'une larme, dont sa fierté au-  
rait voulu cacher le motif, roula sur ses joues.

L'étoile du soir, qui commençait à briller au firmament, éclairait de sa  
pâle lumière les traits de la jeune fille, et donnait à sa figure passionnée  
une expression encore plus mélancolique et plus tendre.

Adrien la regarda et comprit ce qui se passait au fond de cette âme ai-  
mante, qui depuis... mais alors il n'y avait là que dévouement et sincérité,  
amour et candeur.

— Julia, dit-il, il ne faut pas s'abandonner ainsi à la tristesse: est-ce  
que nous avons rien à craindre de l'avenir? Non, l'avenir est à nous. Pour-  
quoi pleurer? N'êtes-vous pas bien sûre de mon cœur? Trois ans sont  
bientôt passés, et dans trois ans nous serons unis!... Vous craignez que  
M. de Monteau ne surprenne notre correspondance, si je vous écris de  
Paris, et qu'il ne mette entre vous et moi une barrière insurmontable, un  
obstacle éternel à notre hymen; et ne vous pardonnerait jamais, dites-vous,  
s'il savait que vous avez eu une secrète intrigue et entretenu des relations  
avec un homme qui ne se serait pas adressé à lui tout d'abord pour arri-  
ver jusqu'à vous. Eh bien! point de mépris apparent de son autorité;  
qu'il ignore ce qui s'est passé jusqu'à ce jour, et que rien ne puisse le lui  
faire découvrir. Ayons de la résolution, Julia; ayons du courage et de la  
prudence l'un et l'autre. Résignons-nous au plus grand des sacrifices, et que  
la poste ne soit jamais dépositaire de nos secrets. Je vous aime assez, Julia,  
pour me condamner à trois ans de silence dans l'intérêt de notre amour  
et de notre union future. Puis, lorsque j'aurai réalisé le vœu de mes parents  
et obtenu le titre d'avocat, j'irai trouver votre oncle avec confiance, votre  
oncle qui n'aura jamais entendu parler de notre liaison antérieure; je lui  
demanderai votre main à genoux. J'aurai plus de droits qu'aujourd'hui à  
sa déférence, à son estime; il sera le premier à bénir notre union, et notre  
bonheur, croyez-moi, sera assuré pour toujours.

— Vous allez à Paris, dit-elle avec un profond soupir, à Paris... On pré-  
tend que cette ville est une Circé qui change les cœurs et métamorphose  
les âmes. Et puis, il peut se passer tant de choses dans trois ans! Adrien,  
suis-je assurée de vous revoir un jour? Et lors même que vous reviendriez  
près de moi, puis-je compter que ce serait avec les mêmes sentiments?  
Qui sait, ajouta-t-elle d'une voix brisée par l'émotion, qui sait si cet adieu  
ne va pas être éternel, Monsieur Duvergier?

— Ange, ne parle pas ainsi, dit Adrien en pressant contre son cœur la  
main de sa bien-aimée. Ecoutez, Julia; bien souvent, avant de vous con-  
naître, j'avais vu passer, dans mes rêves, un ravissant visage de femme, je ne  
sais quelle créature idéale, et par cela même parfaite, à laquelle j'adressais  
tous mes chants, à laquelle j'offrais toutes mes adorations et toute la poésie  
de mon âme; cette image vague, mystérieuse, fugitive, toujours insaisissable  
et pourtant si chère, ne s'était jamais présentée à moi sous l'aspect d'une  
réalité quelconque. Un jour, il plut à la Providence de vous placer sur mon  
chemin, et cet être que j'avais adoré tant de fois dans mes songes, cet être si  
dévoté, si aimant, si chaste et si pur, je compris, Julia, que c'était vous;  
une voix du ciel vint m'en avertir, je le sentis... oh! je le sentis aux batte-  
ments de mon cœur, et ce jour-là je fiançai mon âme à la vôtre, je vous  
offris la main pour traverser la vie, et je jurai que je n'aimerais jamais  
d'autre femme que vous... Julia, me promettez-vous, à votre tour, que  
vous ne vous marierez point, et qu'à mon retour de Paris...

M<sup>lle</sup> de Monteau ne le laissa pas achever... elle jeta sur son  
amant un long regard tout de dévouement et de passion; puis, détachant  
de sa ceinture une petite médaille garnie de perles qui étincelaient comme  
des diamants sous les blancs rayons de la lune, elle se mit à genoux, leva  
les yeux au ciel, et jura à Adrien, sur l'image de la Vierge, qu'elle ne  
serait jamais la femme d'un autre.

(La suite au prochain numéro.)

On pourrait rejeter sur elle une grande partie des scènes du 20 avril, si elle ne protestait pas par sa retraite, et n'improvisait pas, en agissant ainsi, la conduite de M. Chenaud.

M. Chenaud dira-t-il qu'il n'a fait qu'exercer le droit qu'à la porte on achète en entrant? Nous lui répondrons qu'il est mal venu à présenter un pareil argument, car il n'a rien payé pour les entrées du 20 avril, il n'a fait qu'user de son droit de faire entrer gratuitement. Enfin, ce n'est pas l'appréciation du talent de M<sup>lle</sup> Méline que ses sifflets ont entendu faire, car leurs accords aigus et stridents ont dominé l'orchestre, dès l'apparition de M<sup>lle</sup> Méline, avant même qu'elle eût commencé à danser. Il y a donc eu une intention malveillante qui a compromis l'avenir de M<sup>lle</sup> Méline, sa réussite à Marseille, où elle est engagée pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain, aux appointements de 1,000 f. par mois, et ce qui lui empêche jusqu'à ce moment d'utiliser ses talents sur notre première scène. C'est là, dit M<sup>r</sup> Roche, un fait dommageable. Nous avons dû demander la réparation devant la justice. En conséquence, il est dû à la condamnation en 20,000 f. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans la *Gazette des Théâtres*, l'insertion du jugement de Lyon et trois journaux de Marseille.

M<sup>r</sup> Pine-Desgranges, au nom du sieur Alphonse Chenaud, ne s'explique ni la gravité avec laquelle son adversaire a plaidé ce procès, ni l'importance qu'on a essayé de donner à cette cause, ni l'affluence et l'empressement du public à assister à ces débats. De quoi s'agit-il en effet? d'une actrice sifflée (rien de plus ordinaire et souvent de plus juste) faisant, en vertu de l'art. 1382 du code civil, un procès en dommages-intérêts à un des habitués de nos théâtres.

En 1844, dit-il, l'emploi de première danseuse était vacant sur notre première scène. M<sup>lle</sup> Méline aspira à l'honneur d'occuper ce poste important. Ses débuts ne furent pas heureux; élève de notre école de dans, elle venait d'être sifflée à Bruxelles, elle fut sifflée à Lyon. Cependant une transaction amiable fut faite entre M<sup>lle</sup> Méline et le public. M<sup>lle</sup> Beaucourt occupa la première place, M<sup>lle</sup> Vallery le second rang, M<sup>lle</sup> Méline se contenta du troisième; voilà au moins ce que nous apprend le prospectus d'alors. Cette ardeur déçue mal son insuccès; elle conçut contre celle qui la remplace une haine toute féminine, qui se traduisit plusieurs fois, dit-on, dans les coulisses, par des gestes très expressifs. M<sup>lle</sup> Méline est de Lyon, elle y possède une nombreuse famille, sa mère considère sa fille comme son joyau le plus brillant et le plus utile; elle fut aussi entourée de quelques-uns de ces hauts personnages qui protègent les arts en protégeant les artistes, et ne tarda pas à se voir environnée d'une petite cour qui exaltait son mérite, et ne craignait pas de faire à son honnête médiocrité de magnifiques ovations. Ce qui devait en résulter arriva. Une opposition systématique prit naissance; le théâtre fut divisé en deux camps, qui se traduisit par une rivalité remarquable d'applaudissements chaleureux et une consommation fabuleuse de fleurs et de bouquets. On arriva ainsi à la fin de l'année théâtrale. C'est au théâtre une époque où le public paie à chaque artiste les dettes de l'année; il récompense par des couronnes ceux dont il est satisfait, il fait des adieux d'une façon tout-à-fait significative à ceux dont il est mécontent. Les comédiens ont donc un grand intérêt à assister à ces représentations de clôture, surtout lorsque pendant toute l'année ils ont su mériter les sympathies de tous. On apprit que M. Fleury ne donnait pas de rôle à M<sup>lle</sup> Beaucourt dans cette représentation d'adieux, que M<sup>lle</sup> Méline étudiait les pas et même les poses de sa rivale, que de nombreuses couronnes étaient commandées; un tombereau de fleurs fut aperçu sous le péristyle, traîné par des parents de M<sup>lle</sup> Méline Marmet. Ces préparatifs ne firent que rendre le mécontentement d'une partie du public, et le 20 avril, l'entrée en scène de M<sup>lle</sup> Méline, le côté gauche applaudit à l'ouïe et le côté droit siffla; les sifflets, mieux nourris, l'emportent, et l'on baisse le rideau. Cet insuccès fut extrêmement sensible au cœur de M<sup>lle</sup> Méline, qui comptait recevoir à ses pieds des myriades de fleurs, et dont les oreilles étaient fatiguées par les sons aigus des sifflets et des clefs forcées. Un conseil fut tenu sous sa présidence sur le parti à prendre. Quelques membres de la famille opinèrent pour un parti très expéditif; mais on finit par se résoudre à former la liste de ceux qui nous fait aujourd'hui comparaître devant vous.

M. Pine-Desgranges s'attache à démontrer que cette demande est recevable et mal fondée. L'action de M<sup>lle</sup> Méline est contraire aux droits du public, droits imprescriptibles en tout temps, mais surtout dans deux circonstances, lors des débuts et des adieux; lors chaque membre du public a le droit d'applaudir ou de siffler, et que personne puisse s'enquérir si son opinion a été ou non influencée. MM. les comédiens le savent bien, car ils ne se font pas payer des applaudissements pour faire réussir leurs débuts. On ne doit pas plus souffrir des applaudissements gagés que des sifflets intéressés. Si le tribunal accorde gain de cause à M<sup>lle</sup> Méline, le temple de la justice retentira constamment des réclamations de Thalie, de Melpomène et de Terpsychore. Un acteur sifflé existe-t-il toujours moyen d'expliquer sa chute par une cause légitime, par une menée, par des intrigues. Ce seront des procès toujours gagnés; on fera un procès au journaliste dont la critique aura provoqué des sifflets; le droit d'appréciation du public ne sera plus un droit illusoire et sans force. Le tribunal ne consacra pas une jurisprudence qui aurait des conséquences si déplorables.

Après des répliques animées, le tribunal met la cause en délibéré et renvoie à mercredi prochain pour le prononcé du jugement.

### Chronique.

On nous écrit de Givors pour nous signaler certains procédés de MM. les vicaires de cette ville. Ayant été nommé pour administrer les derniers sacrements à un moribond, l'écclesiastique s'est mis à récriminer très vivement contre le dérangé si brusquement, et s'est livré à des récriminations fort peu courtoises; puis, le lendemain, ayant été retenu par la famille du décedé pour faire le convoi, il a joint à ce convoi un autre mort, et, ne tenant compte d'aucune observation, il a fait deux enterrements à la fois. On pense qu'une pareille manière d'enterrer les morts a singulièrement surpris les habitants de Givors, et qu'elle a été blâmée généralement par tous les hommes de sens.

On s'occupe beaucoup en ce moment, au palais et dans le bureau de M. le procureur, d'une brochure ayant pour titre: *Des avantages de la loi relative au recrutement du personnel administratif et judiciaire*. M. B. l'illustre, juge suppléant au tribunal de première instance, avait d'abord consenti à le retirer des mains de l'auteur; mais il paraît que depuis hier il est revenu sur cette décision.

M. Victor de la Prade, auteur de *Psyché*, vient d'être nommé chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur. Nous ne contesterons pas à M. de la Prade la distinction; mais on nous croira quand nous dirons que nous sommes beaucoup qu'elle lui ait été accordée sous un ministère que celui qui nous gouverne.

— On signalait, il y a quelques jours, dans un journal, que deux vidangeurs avaient été asphyxiés à la Guillotière. Cette semaine, on a fait à Lyon une expérience, rue des Capucins, 3, pour la désinfection d'une fosse d'aisance dans laquelle il restait environ onze tonnes de matière. Après que l'on a introduit environ deux ou trois hectolitres du liquide désinfectant, l'employé de la compagnie voulut descendre dans la fosse pour montrer la preuve du résultat; mais à peine eut-il commencé à descendre qu'il faillit être asphyxié. M. le commissaire de police, présent à cette opération, s'opposa sagement à ce que l'on fit une nouvelle tentative. La sollicitude de l'administration pour la vie des citoyens doit redoubler de circonspection pour autoriser des expériences de toutes ces innovations colportées par des Parisiens qui n'ont encore rien mis en pratique dans cette capitale où tous les vrais progrès et perfectionnements sont mis en usage et habilement exploités même dans l'intérêt public. (Communiqué.)

— Nous recevons la lettre suivante, qui renferme des observations judicieuses sur le mode adopté par l'administration pour la construction des égouts :

Monsieur le rédacteur,

L'érection des égouts de la ville de Lyon, à laquelle l'honorable M. Prunelle, rapporteur au conseil municipal, vient de donner toute son importance par le désir qu'il a manifesté de la voir liée à la distribution des eaux, est sans contredit l'un des besoins les plus pressants et les plus importants.

Je ne viens point répéter ni compléter ce qui en a déjà été dit; mais je crois convenable d'engager, par la voie de votre journal, l'administration exécutive à renoncer sur le-champ au système d'égouts que l'on construit actuellement, comme étant incomplets, trop étroits et de trop peu de hauteur, au point que c'est à peine si un homme peut y circuler debout; aussi doit-il nécessairement en résulter des encombrements d'immondices.

Au moyen d'un excédent de dépense d'un dixième en plus, on obtiendrait ce que notre capitale possède depuis long-temps, c'est-à-dire une bonne entente générale dans la disposition de canaux capables de contenir: 1<sup>o</sup> les eaux et immondices de nos rues; 2<sup>o</sup> un courant d'air pour éviter les échappements d'odeur infecte aux ouvertures des égouts (courant d'air qui aurait encore l'avantage d'entretenir la respiration des ouvriers employés aux réparations comme de ceux chargés du nettoyage ou de l'inspection périodique des égouts); 3<sup>o</sup> les conduits du gaz; 4<sup>o</sup> les conduits de la nouvelle distribution des eaux; 5<sup>o</sup> les appareils de toutes autres innovations, à mesure de leur mise en pratique: tels seraient, par exemple, les conduits des lignes télégraphiques, si leur utilité était reconnue.

Enfin, une foule d'inconvénients devraient être rappelés dans ces observations; mais je n'ai eu ici pour but que de réclamer la cessation des travaux d'égouts en voie d'exécution ou à construire prochainement, jusqu'à ce que, après de nouvelles études, on apporte plus de discernement dans cette œuvre qu'il conviendrait de mettre bientôt à exécution en la confiant à des hommes vraiment capables.

Agréé, etc.

P.

— Le tirage au sort des tableaux et objets d'art acquis à la dernière exposition de la société des Amis des Arts aura lieu le jeudi 28 mai, à trois heures, dans la salle du Colisée, aux Brotteaux.

Une enceinte sera spécialement destinée à MM. les souscripteurs et aux personnes qu'ils amèneront munies de cinq billets.

Toutes autres personnes porteurs de cinq billets seront placées également dans une enceinte disposée pour les recevoir.

Les personnes qui présenteront moins de cinq billets seront admises dans les autres parties de la salle.

Jusqu'au jour du tirage, on pourra se procurer des billets d'un franc chez le concierge du Palais-des-Arts.

— On lit dans le *Courrier de Saint-Etienne* :

« Hier matin, le 7<sup>e</sup> léger, dont on avait renforcé notre 66<sup>e</sup> régiment de ligne, a quitté notre ville au son des tambours et des clairons. C'est annoncer la fin officielle de la grève. Toute crainte a donc disparu. Nos mineurs ont repris leurs travaux. »

— Le 4 de ce mois, un enfant muet et tout estropié, âgé de huit ans, s'est noyé accidentellement dans un canal d'arrosage situé au mas de Pinières, commune de Lachau. Cet enfant se nomme Antoine-Moise Regies, fils d'un propriétaire de ce nom habitant la même commune. Ce petit malheureux s'est jeté dans le canal en jouant sur ses bords, et on n'a pu l'en retirer que lorsqu'il était complètement asphyxié par l'immersion. M. le juge de paix des lieux, accompagné d'un médecin, s'est transporté au domicile du père pour constater cet événement et en faire dresser procès verbal. (Courrier de la Drôme.)

— Par suite des dernières pluies, l'Isère a cru d'une manière prodigieuse. Dans la journée de dimanche, elle n'a cessé de charrier avec impétuosité des branchages et des troncs d'arbres. Les eaux ont dépassé le parapet du port et ont envahi littéralement la rue qui longe la rivière, au point que toute communication a été interdite pendant deux jours.

— Le 4 de ce mois, le nommé Pierre Bonnet, fermier au domaine du Pavillon, terroir de la commune de Cobonne, s'est suicidé par strangulation sous un hangar, près de sa maison d'habitation. La femme Bonnet, interrogée sur les causes qui avaient pu porter son mari à cet acte de désespoir, a déclaré que la veille il s'était rendu à Crest, où il avait passé la journée à boire avec plusieurs de ses amis, et que le soir, de retour à la tombée de la nuit, il soupa comme à l'ordinaire avec sa famille, mais qu'il paraissait triste, disant qu'il avait perdu son portefeuille, sans cependant déclarer ce qu'il contenait. Ce fut après avoir soupé et donné à ses vers à soie qu'il alla se coucher, mais pour redescendre bientôt, sous prétexte d'aller satisfaire à un besoin. Sa femme, ne le voyant pas revenir, envoya sa petite fille pour l'appeler; mais celle-ci revint bientôt en criant au secours et disant que son père s'était pendu. En effet, la femme Bonnet étant accourue aperçut son mari suspendu par une corde à une poutre du hangar. Elle s'empressa de monter avec une échelle pour détacher la corde, puis elle appela des voisins au secours. Mais, malheureusement, il était trop tard; tous les secours ont été inutiles pour rappeler Bonnet à la vie. (Courrier de la Drôme.)

GYMNASE ÉQUESTRE DE M. BASTIEN FRANCONI, à la Rotonde.

Samedi 23 mai.

Quadrille chevaleresque. — La Fête vénitienne. — Course aérienne, par le jeune Price. — La Poste royale. — Jeux icariens. — Nouveaux exercices par les enfants de M. Ethair. — L'équilibre des bouteilles. — Intertermès, etc. — On commencera à sept heures et demie.

### Nouvelles diverses.

Un journal du Midi publie la lettre suivante de Perpignan, sur les Trabucayres en prison dans cette ville en attendant l'exécution de leur arrêt :

« Perpignan, le 12 mai.

« Je n'ai pas voulu, me trouvant à Perpignan, partir sans voir de près ces Trabucayres, ces hommes de fer qui ont été si long-temps la terreur de la Catalogne. Grâce à un membre du barreau, j'ai pu pénétrer dans la cour où on leur permet de se rendre quelques heures tous les jours.

« C'était le jour où ils avaient achevé leurs révélations. L'histoire du malheureux Massot est connue dans tous ses détails. Pressés dans la caverne de Bassageda, entre les populations espagnoles qui couraient aux armes dès qu'ils paraissaient en Espagne, et les colonnes françaises qui les repoussaient de notre sol, forcés de se séparer, ils mirent en délibération le sort de leur prisonnier; il fut décidé, à la majorité, qu'il serait sacrifié à la sûreté de tous, tant ils craignaient qu'il ne les dénonçât et ne les livrât à la justice.

« Ce fut Sagala (Balme) que le sort désigna pour le frapper; mais celui-ci ayant reculé, ce fut Chicolata (Mathien) qui dut le remplacer. Le malheureux Massot ne connut qu'à onze heures du soir qu'il devait mourir, et supplia, mais en vain. Il demanda un coup de pistolet à bout portant; il lui fut refusé, parce que le bruit aurait été entendu. Après avoir prié, — et les quatre ou cinq qui étaient dans la grotte priaient avec lui, — Chicolata le renversa, mit son genou sur sa tête, tandis qu'Alpell contenait ses jambes, et lui donna un coup de couteau qui lui traversa le cou en coupant la jugulaire. C'était le 1<sup>er</sup> mai. Dès qu'il fut mort, on ferma l'entrée de la grotte avec de grosses pierres. Après que ses oreilles eurent été coupées comme une preuve que le mandat qu'ils avaient reçu avait été exécuté, ils allèrent, vers les quatre heures du matin, rejoindre les bandits qui les attendaient aux environs.

« Jean Simon, leur chef, condamné à mort, n'a voulu faire des révélations qu'en présence de tous, et n'a rien caché. Il a dit qu'il n'était venu en Catalogne que par les ordres d'un général carliste, dont il n'a pas voulu dire le nom, pour former la première bande qui devait recommencer la guerre carliste; que les séquestrations étaient dans ses ordres, afin de procurer l'argent nécessaire pour organiser la guerre; que cet argent devait être envoyé au chef suprême, qui était déjà dans la Catalogne; que si ses camarades et lui avaient été trouvés sans argent, c'est parce qu'il avait envoyé à ce chef les 60 onces trouvées dans la diligence qui fut pillée le 27 février.

« Que vous dirai-je actuellement de ces douze hommes, dont quatre vont mourir sur l'échafaud, et huit dans le bûcher? Qu'en les entendant chanter, en les voyant rire, jeter, on les croirait à la veille de leur mise en liberté. Simon, seul, calme et sérieux, paraît sans cesse occupé de pensées tristes; il conserve sur ses bandits un ascendant indécible; on dirait, quand ils sont autour de lui, qu'ils attendent ses ordres.

« Mais ce qu'il y a de particulier, c'est que ces hommes, qui semblaient compter avec insouciance les heures qu'ils ont à vivre et ne pensaient qu'à jouer, étaient, au moment où je les voyais, occupés d'un projet d'évasion des plus hardis, et déjà ils étaient parvenus à faire un énorme trou dans un gros mur lorsqu'ils ont été découverts; on leur a saisi des limes, de gros clous et autres petits objets propres à démolir.

« Ils savent, on ne sait comment, que le pourvoi des quatre condamnés à mort a été rejeté: aussi on assure que les mesures de surveillance sont doublées. Je ne saurais comment vous parler de l'effet qu'a fait sur moi la vue de ces douze hommes, dont le plus âgé n'a pas trente-six ans: leur belle figure, leur taille élevée, leur force physique, leur costume catalan, tout se réunit pour me les rappeler à toujours. »

— On arrêta dernièrement à Marseille un Trabucayre qui était venu s'y fixer depuis quelque temps, emmené sous l'escorte de la gendarmerie, cet audacieux bandit espagnol a passé par Aix et a couché dans les prisons de cette ville. Une personne étrangère ayant demandé à la voir, le concierge n'a consenti à cette entrevue qu'en sa présence et entre les deux grilles de la prison. Cette rigoureuse surveillance lui était, à raison, commandée par l'autorité. Le lendemain, au moment du départ, une femme, qui paraissait être espagnole, lui remit une somme de 20 f. Ce dangereux prisonnier a continué sa route, placé sur une charrette et ayant les entraves aux pieds; il était signalé comme un homme fort dangereux et fort habile à se procurer des moyens d'évasion. Les nouvelles qui parviennent au *Mémorial d'Aix* annoncent que ce Trabucayre est parvenu à se dégager de ses liens et à prendre la fuite entre Beaucaire et Nismes.

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTEANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	906 25	»	907 50	»
prime. . . . .	»	»	907 50	»	»	»
Paris à Orléans. .	»	»	1240	1238 75	1238 75	1238 75
prime. . . . .	»	»	1242 50	1241 25	»	»
Paris à Rouen. . .	»	»	1026 25	»	»	»
prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	647 50	646 25	647 50	»
prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes. .	»	»	»	»	»	»
prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	752 50	»	751 25	757 50
prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon. . .	»	»	542 50	541 25	541 25	548 75
prime. . . . .	»	»	543 75	542 50	»	»

### Nouvelles étrangères.

PORTUGAL.

Nous recevons simultanément, par la voie d'Angleterre et par celle d'Espagne, des nouvelles graves du Portugal. L'insurrection de la province de Minho, que l'on croyait étouffée, reparait plus alarmante qu'à son début, et menace de s'étendre aux provinces de l'Alto-Beira et de Tra los Montés. L'Alentejo et les Algarves ne sont à peu près tranquilles que parce que les autorités ont pris sur elles de suspendre la perception des nouveaux impôts et l'exécution des dernières mesures sanitaires décrétées.

Les insurgés font aux troupes royales une guerre de guérillas. D'un autre côté, des rixes sanglantes ont eu lieu entre les troupes de ligne et un nouveau corps de police que le ministre de la justice Bernard Cabral a organisé sous le nom de *bataillon de la sécurité*. Le bataillon de la sécurité s'est mutiné, et il a fallu lui retirer ses armes; une compagnie stationnée à Bomfin, près d'Oporto, a refusé de les livrer, et, aidée par quelques ouvriers des environs, elle a fait feu sur la garde municipale d'Oporto envoyée contre elle. Il en est résulté un combat qui a coûté la vie à un assez grand nombre de soldats de part et d'autre.

Une opposition violente s'est aussi manifestée dans le cabinet sur le terrain parlementaire. Les cortès sont restées assemblées malgré le décret qui supprime provisoirement la constitution; mais le ministre a empêché la presse de reproduire le compte-rendu de leurs débats. Le comte Lavrado, ancien compagnon d'armes de don Pedro et membre influent de la chambre des pairs, a vu dans

cette mesure une infraction aux privilèges des cortès, et, à la suite d'une discussion très vive avec M. Costa Cabral, il a protesté contre ce qu'il a nommé l'illégalité de la conduite des ministres, et il s'est retiré de la chambre, suivi d'une quinzaine de pairs formant la minorité. Le duc de Palmella, qui était absent lors de la séance signalée par cette espèce de retraite en masse, a adhéré depuis à la protestation de ses amis politiques.

A la chambre des députés, on a fait la motion d'une adresse à la reine pour la prier de renvoyer ses ministres; cette motion a été rejetée à une assez forte majorité. Cependant, parmi ceux qui l'ont appuyée, il s'est trouvé plusieurs membres qui avaient jusqu'alors soutenu le ministère.

Malgré les difficultés de cette situation, la reine persiste, dit-on, à maintenir M. Costa Cabral. Les mesures de rigueur sont à l'ordre du jour, et plusieurs arrestations ont été faites à Lisbonne, entre autres celle du rédacteur en chef du journal *Revolution*.

#### POLOGNE.

On écrit des bords du Danube, 8 mai :

« La dépêche autrichienne au cabinet français, attaquée de divers côtés, n'est pas restée sans effet. Sur la réponse de M. Guizot, l'Autriche a expédié une seconde dépêche, à la date du 18 avril, dont le contenu se rattache au droit d'asile dont on demande la restriction; mais M. Guizot a de nouveau expliqué l'impossibilité de restreindre ce droit, et il a démontré qu'il ne pourra pas exiler les Polonais dans les départements occidentaux, bien moins encore les bannir de la France. Le ministère anglais n'a pas été non plus en état d'empêcher le duc de Bordeaux de séjourner en Angleterre, ni d'interdire les manifestations légitimistes qui ont eu lieu à cette occasion.

» La conférence de Berlin a excité l'attention de M. Guizot. On assure qu'il a adressé une note aux trois puissances délibérantes, dans laquelle le gouvernement français proteste d'avance contre toute violation des traités existants. Le ministre prussien aurait répondu à cette note en ce sens que les trois puissances exercent un droit sur Cracovie en leur qualité de puissances protectrices de la république, qualité qui leur a été transmise par le congrès de

Vienne. Il n'est pas certain si l'Angleterre a également protesté. On assure que la note prussienne prouve de la manière la plus claire que es trois puissances ont agi d'un commun accord depuis les événements de la Pologne, et plus particulièrement les deux puissances allemandes. La Prusse déclare être parfaitement d'accord avec le cabinet autrichien, tandis qu'au sujet du mouvement en Pologne, il y a eu d'abord quelque mésintelligence. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

#### Le sieur COQUAIS, de Lyon,

8, rue Saint-Côme, au grand 8,

Fabricant de plaqué argent première qualité et de maillechort pour tout le service de table et de limonadier.

**COUVERTS** et autres objets argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz, garantis 60 grammes argent par douzaine. Couverts de 1 fr. à 7 fr.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M<sup>e</sup> Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, 5.

#### VENTE PAR LICITATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon à laquelle les étrangers seront admis,

### D'UNE MAISON

Sise à Lyon, rue Port-Charlet, 25,

dépendant de la succession de Pierre Coponat.

Adjudication au samedi 6 juin 1846.

La mise à prix est de ..... 9,000 f.  
Le revenu de cette maison est de mille francs; mais il serait facile de lui faire rendre bien davantage.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Girardet, avoué. (2583)

Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

#### VENTES FORCÉES.

Lundi vingt-cinq mai 1846, à neuf heures du matin, sur la grande place du Marché, commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis consistant en tables, chaises, commodes, garde-robes, etc., et d'un atelier composé de quatre métiers avec cinq mécaniques dites à la Jacquard et tous les accessoires, etc. (1812)

#### Même étude.

Mardi vingt-six mai 1846, à dix heures du matin, sur la place de la Halle-aux-Blés de Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, placards, poêle, étaux, tours, outils et bois propres à la profession de tourneur, etc. (1813)

#### VENTE AUX ENCHÈRES

### D'UN TRÈS-BEAU MOBILIER MODERNE,

Place Louis-le-Grand, 4, au 1<sup>er</sup>, façade de la Saône.

Le mercredi vingt-sept mai courant mois, à l'heure de dix du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire priseur de Lyon, procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que :

**Meubles de salon, de chambre à coucher, de salle à manger, anti-chambre et cuisine.**

#### SALON.

Douze chaises, douze fauteuils, un canapé et ses coussins en acajou recouverts en drap tourterelle avec impression de couleur, belles glaces, console en acajou à glace et dessus de marbre, deux tables de jeu en acajou, lustre en cuivre doré à la bougie, rideaux en mérinos anglais et garnitures. Autres meubles en acajou sculptés.

#### CHAMBRE A COUCHER.

Lit acajou à dossiers droits et col de cygne avec sa garniture, rideaux en perse et mousseline, causeuses, fauteuils, chaises gondoles en acajou, table à toilette, tricoteuse, armoire à glace, guéridon, secrétaire et commode acajou à dessus de marbre, psyché, belles glaces, tapis de pied.

#### SALLE A MANGER.

Table à coulisse acajou, dix-huit couverts, douze chaises acajou massif et jonc, étagère, garnitures de croisées, lampe à trois becs, banquettes et fauteuils d'antichambre, etc.

#### CUISINE.

Batterie de cuisine en cuivre rouge, tourne-broche, horloges, diverses pièces en fer battu, tôle et ferblanc, tables, grands placards, lit, etc. Il sera perçu 5 centimes par franc en sus des adjudications. (3156)

Etude de M<sup>e</sup> Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

**A VENDRE** le château de l'Arbresle, avec terrasse, salle d'ombrage et jardins, propres à un pensionnat, à une communauté ou à un établissement industriel; et une maison située à l'Arbresle, sur la rivière, pouvant servir à un établissement de teinture. (3236)

#### Même étude.

**A VENDRE** Une petite maison de campagne de huit pièces, avec cour et jardin, située à Saint-Cyr-aux-Monts, au prix de 7,000 f. S'adresser audit M<sup>e</sup> Gallay, notaire. (3237)

**A LOUER** aux Brotteaux, dans une belle position, un vaste local avec appartement pour teinturier, fondeur, forgeur, charpentier, mécanicien, ou autres. S'adresser quai de Retz, 49, au 3<sup>e</sup>. (525)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élevaient à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge :

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.	
8 fr. 40 c.	pour cent à 55 ans.
9	51
10	68
12	»
14	89

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (5754)

Chez M. Vernet, place des Terreaux, Bayon, rue Neuve, 7, et André, place des Célestins, à Lyon.

**SIROP DE NAFÉ ARABIE**  
Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS et CHIMISTES de la Faculté de MÉDECINE de Paris.

**RACAHOUT DES ARABES**  
Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. (5144-7828)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

**ON DESIRE** vendre, à raison d'un revenu de 4 0/0 net de leur prix, divers domaines situés dans l'arrondissement de Trévoux (Ain), et d'autres situés dans le Charollais.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Laval, dépositaire des plans et titres, et chargé de traiter. (3953)

Etude de M<sup>e</sup> Charvériat, notaire à Lyon.

**A VENDRE** Un bon fonds d'hôtel bien achalandé, situé au centre de la ville de Saint-Etienne (Loire). On donnera toutes sûretés et facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n. 1. (3277)

#### VENTE

### DU DOMAINE DE NOALLY,

Situé sur la commune de Violay (Loire).

Ce domaine a une contenance de 73 hectares 54 ares; il consiste en bâtiments de maître et fermier, jardins, vergers, prés, bois taillis, terres, pâturages et terres verchères.

S'adresser pour la vente aux fondés de pouvoir, MM. Etienne Matagrin, Antoine Sonnery et Champier aîné, domiciliés à Tarare (Rhône). (1229)

#### A VENDRE,

Pour cause de cessation de commerce et pour entrer en jouissance de suite,

### LE FONDS DE L'HOTEL DES CHAMPS-ÉLYSÉES,

Situé à Mâcon, place de la Barre.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit au propriétaire, soit à M<sup>e</sup> Lamain, notaire à Mâcon, rue Lamartine, n. 30, et à Lyon, à M<sup>e</sup> Laval, notaire, rue Saint-Pierre, n. 10. (3950)

### AVIS AUX CAPITALISTES.

Mise à prix : 10,000 fr.

Lundi prochain vingt-cinq mai 1846, à dix heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> Bonnard, avoué, on vendra devant le tribunal de Bourg (Ain) l'hôtel de l'Écu-de-France, reconstruit à neuf, sur la mise à prix de 10,000 fr. Il est situé sur la place d'Armes, au centre de la ville.

Le locataire principal a encore dix ans de jouissance à 1,500 fr. Le revenu aujourd'hui est de 3,000 fr. (1345)

### A VENDRE

Pour cause de changement de commerce, **BON FONDS DE CABARET-RESTAURANT** bien achalandé. (567)

S'adresser à M. Cherblanc, place Sathonay, 6.

**A VENDRE** Petites maisons de campagne, situées près de Lyon, dans les prix de 4, 5, 6, 7 et 8,000 f. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (590)

**A VENDRE** pour cause de décès, fonds de restaurant, bien achalandé, situé rue Sala, n. 24. — S'y adresser. (591)

**A LOUER** pour la Noël prochaine, deux vastes magasins et appartements, place Bellecour, 19. S'adresser au concierge. (592)

**A VENDRE** pour cause de maladie, un fonds de toilerie, rouennerie et bonneterie.

**A LOUER** Magasin situé grande rue de la Guillotière, au coin de la rue de Chabrol. (543)

### BUREAU CENTRAL

#### D'ABONNEMENT

Aux journaux de Paris, des provinces et de l'étranger, Revues et Brochures, etc.,

Chez M. Philippe Baudier, 11, rue Saint-Dominique, à Lyon. (1335)

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M<sup>e</sup> Duguey, notaire, ci-devant rue du Plat, n. 2, est actuellement même rue, n. 10, au 1<sup>er</sup>. (3699)

#### AVIS AUX AMATEURS.

**A VENDRE** à bon marché, une collection de bon marché, une collection de papillons, sept tableaux de papillons, dont une bonne partie exotique, ainsi que des quadrupèdes et des oiseaux, plus un tableau d'insectes; le tout en premier choix et en très bon état.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Bernard, grande rue Sainte Catherine, 11, au 4<sup>e</sup>. (1333)

Etude de M<sup>e</sup> Berloty, notaire, place des Terreaux.

**A VENDRE** pour cause de décès, un fonds d'hôtel, situé près des Terreaux, pourvu d'une clientèle nombreuse et ancienne. Le mobilier a été entièrement renouvelé, et les bâtiments viennent d'être rafraîchis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

S'adresser chez M<sup>e</sup> Berloty, notaire. (589)

#### A CÉDER PRESENTEMENT,

Suite du commerce de la

### MAISON GOUTTEBARON,

Rue de la Plume, 2, à Lyon.

Le commerce de cette maison, qui a pour spécialité de tenir la fourniture de cordonniers, telles que diverses étoffes en noir et en nouveauté couleur, peausses, toiles, galons, lacets, clouterie, mercerie, et généralement tout ce qui est relatif à la confection de la chaussure, est en bon rapport. Cette maison, ayant une grande clientèle dans le dehors, sur un rayon de 150 lieues, et une forte vente sur banque, au comptant, présente toute sécurité à l'acquéreur.

Etablie sur une grande échelle, il faut à l'acheteur un capital d'environ 50,000 fr. Néanmoins, toutes facilités seront accordées, moyennant bonnes garanties.

Pour renseignements, s'adresser à M. Gouttebaron, propriétaire de ce commerce. (1280)

#### GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 25 mai 1846, à une heure précise, dans les bureaux de la Compagnie, rue Royale, n. 21. (1314)

S'y adresser, pour le tout, à M<sup>me</sup> veuve Cole.

### CHOCOLAT DESBRIÈRES.

Purgatif à la Magnésie.

Efficace et très agréable à prendre, il a l'aspect et la saveur d'un bon chocolat. On le prend avant, pendant et après le repas, sans rien changer à sa manière de vivre. Pris à petite dose, il détruit la constipation avec la plus heureuse réussite. — Prix : 1 f. 50 c. la boîte.

Dépôt à la pharmacie Boucaut, place du Change. (588)

#### PROCÉDÉS-RUOLZ.

### DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin, place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués.

On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

### GUÉRISON

DES

### MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute nature ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

### MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 28.